



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

classes préparatoires

Question écrite n° 22574

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les classes préparatoires. Les classes préparatoires garantissent une formation post-baccalauréat de haut niveau permettant aux élèves qui ont suivi ces enseignements d'intégrer les meilleures écoles et d'accéder rapidement au marché du travail. Or, il semble que les classes préparatoires pourraient être transférées du lycée à l'université. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est réellement dans ses intentions de supprimer ces enseignements dans les lycées. Si tel est effectivement le cas, il souhaite qu'il lui précise très clairement les moyens qui seront alors mis à la disposition des universités afin de garantir la qualité de ces formations reconnues par l'ensemble des professionnels.

Texte de la réponse

Les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) constituent un élément essentiel et original du dispositif de l'enseignement supérieur français. Il n'est donc pas question de leur porter atteinte et aucune réforme les concernant n'est à l'ordre du jour et ceci d'autant plus que leurs programmes et leur scolarité ont été profondément remaniés en 1995. Il n'est pas non plus envisagé actuellement de les transférer dans les universités. Il est cependant précisé que l'articulation des CPGE avec l'université est forte. En effet, les classes préparatoires alimentent différemment les grandes écoles selon les filières. Pour certaines d'entre elles notamment les filières littéraires, il est utile d'indiquer que 5 % des élèves des CPGE sont admis dans les grandes écoles, les autres élèves poursuivant majoritairement leurs études à l'université. Cette voie est réglementée par le décret n° 94-1015 du 23 novembre 1994 qui prévoit la validation des acquis des étudiants des CPGE en vue de leur accès à une formation supérieure par le biais de conventions passées entre les lycées et les établissements d'enseignement supérieur. De même, il convient de rappeler que l'articulation de l'université et des grandes écoles, est elle aussi forte, puisque à l'instar des classes préparatoires, des étudiants de premier cycle reçoivent un enseignement renforcé dans le cadre du programme de concours d'accès aux grandes écoles réservés aux titulaires de diplômes d'études universitaires générales.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22574

Rubrique : Grandes écoles

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 1998, page 6635

Réponse publiée le : 25 janvier 1999, page 465